


Ma Communauté  
de CommunesDELEGATION AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD DU  
DROIT DE PREEMPTION URBAIN EXCEPTÉ SUR LES ZONES ECONOMIQUES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-et-un, le vingt avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	39	44	
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU ( a reçu pouvoir de Madame Marylise BOCHE) – Pascale GRIS – Anne-Sophie DESCAMPS ( a reçu pouvoir de Madame marie-France MORANT) – Joël LALOYAU – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Éric GUINOISEAU – Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Madame Micheline BERNARD) – Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO – Steve GABET – David CHAMARD – Matthieu CADOT – Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Pierre SECQ) – Laurent ROUFFET – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Madame Sylvie PLAIRE) – Frédérique RAGOT – Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
<i>Monsieur Didier TOUVRON a quitté la salle et n'a pas pris part au vote de la 6<sup>ème</sup> délibération</i>			
<b>Présents / Membres suppléants :</b>			
M. Yannick BODAN – Mme Françoise DURRIEU			
<b>Absents non représentés :</b>			
MM. Philippe PISSOT (excusé) – Younes BIAR – Thierry BLASZEZYK Mesdames Barbara GAUTIER-SERUS – Alisson CURTY – Isabelle DECOURT			
<b>Également présents à la réunion :</b>			
Mesdames Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Gaëlle ZIMMER – Isabelle DESCHAMPS Monsieur Cédric BOIZEAU			
<b>Secrétaire de Séance :</b>			Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : <b>22 AVR. 2021</b> <b>Sous le numéro : 017-200041614-20210420-2021_04_09-DE</b> Et publication (affichage) ou notification du : <b>23 AVR. 2021</b>   Par délégation, Le Directeur Général des Services   Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE
Monsieur Eric BERNARDIN			
<b>Convocation envoyée le :</b>			
14 avril 2021			
<b>Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :</b>			
14 avril 2021			

**DELEGATION AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN EXCEPTE SUR LES ZONES ECONOMIQUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27/12/2019 portant modification statutaire de la Communauté de communes Aunis Sud,

**Vu** l'article L211-2 du code de l'urbanisme prévoyant que compétence « PLU » entraîne de plein droit celui de compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain,

**Vu** l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme permettant de déléguer aux communes tout ou partie du droit de préemption urbain,

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé de 11 février 2020,

**Vu** la délibération n°2020-10-20 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2020 concernant l'instauration du droit de préemption urbain et sa délégalion aux communes membres de la CdC Aunis Sud,

**Considérant** la nécessité de redélimiter le DPU suite à l'approbation du PLUI-H qui se substitue à l'ensemble des documents et plans d'urbanisme communaux jusqu'alors en vigueur

**Vu** les délibérations des 24 communes membres concernant l'acceptation de la délégalion du Droit de Préemption Urbain sur les zones non économiques,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 6 avril 2021,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a besoin d'exercer le droit de préemption urbain que sur les zonages économiques, dans le cadre de sa compétence Développement Economique,

**Monsieur Didier BARREAU, Conseiller délégué,** proposera au Conseil Communautaire de :

- Conserver le droit de préemption urbain sur les zones AU et U à vocation économiques dans le PLUI-H (secteurs à vocation d'activités économiques et commerciales, secteurs à vocation d'activités économiques mixtes, secteurs à vocation d'activités artisanales)
- Déléguer aux Communes le Droit de Préemption Urbain sur les zones non économiques c'est-à-dire sur les zones **AU** « A Urbaniser » et **U** « Urbaine » à vocation d'Habitat du PLUI-H soit les secteurs de mixités des fonctions renforcées, de mixité des fonctions sommaires, à vocation résidentielle prédominante

Toutes les communes ont accepté la délégalion du DPU sur les zones non économiques AU et U en précisant que la commune de Surgères a exclu du DPU les lotissements privés et publics, existants et futurs et a limité le DPU sur les zones AU et U selon un périmètre plus restreint tel que celui annexé à la présente.

AR PREFECTURE

017-200041614-20210420-2021\_04\_09-DE  
Regu le 22/04/2021


Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de :
  - o Conserver le droit de préemption urbain sur les zones AU et U à vocation économiques dans le PLUi-H (secteurs à vocation d'activités économiques et commerciales, secteurs à vocation d'activités économiques mixtes, secteurs à vocation d'activités artisanales),
  - o Déléguer aux Communes le Droit de Préemption Urbain sur les zones non économiques c'est-à-dire sur les zones **AU** « A Urbaniser » et **U** « Urbaine » à vocation d'Habitat du PLUi-H soit les secteurs de mixités des fonctions renforcées, de mixité des fonctions sommaires, à vocation résidentielle prédominante et pour la commune de Surgères selon un périmètre restreint joint en annexe et en excluant les lotissements privées et publics existants et à venir.
- Dit que cette délibération sera adressée à un certain nombre d'organisme suivant l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 21 avril 2021  
le Président,

  
Jean GORIOUX

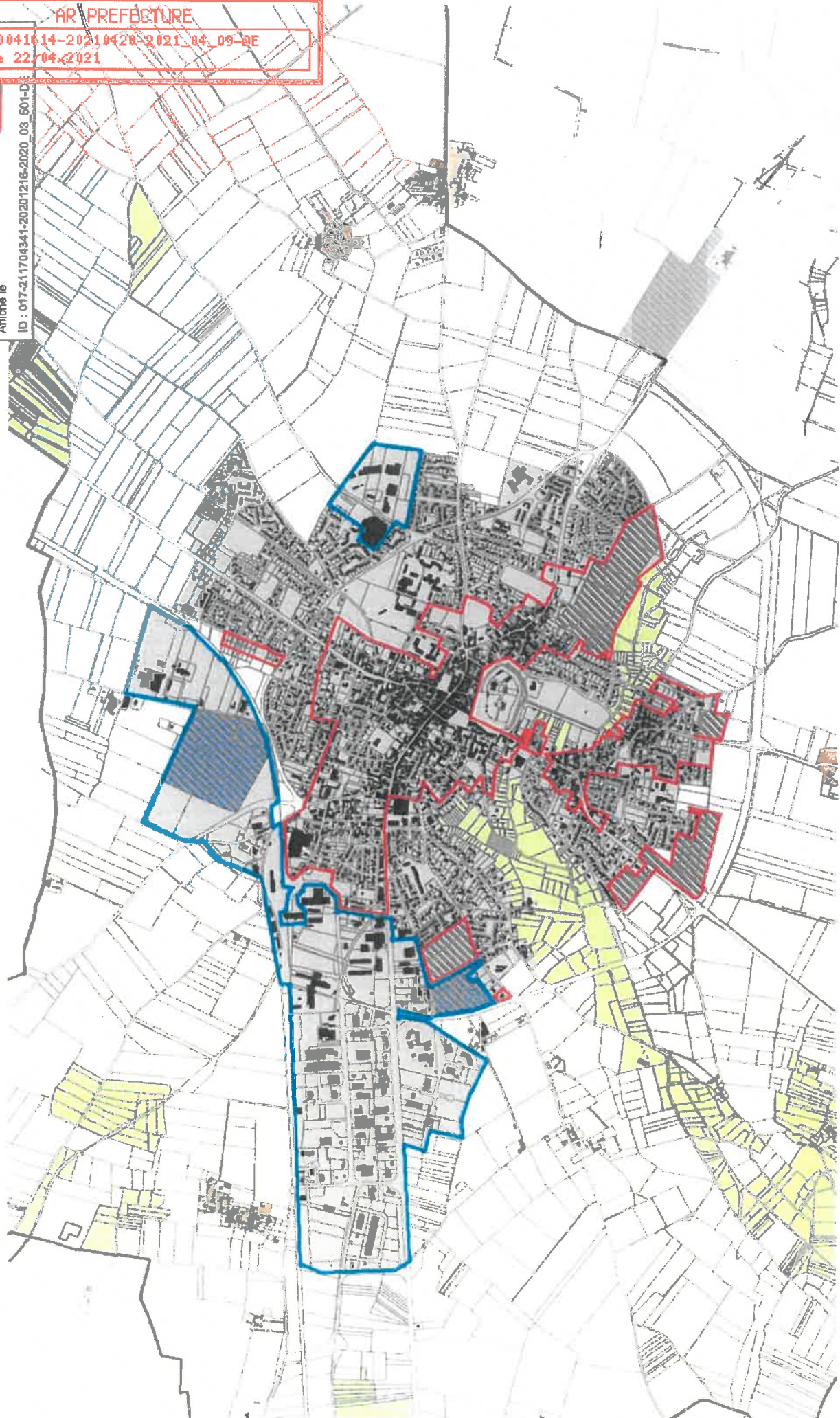




AR PREFECTURE

017-200041614-20210420-2021\_04\_09-DE  
Reçu le 22/04/2021

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le  
ID : 017-211704341-20201216-2020\_03\_501-D



 DPU communautaire  DPU communal

